

À lire ...

- ✚ Invitation et vœux du conseil municipal
- ✚ Avis public
- ✚ Horaire du bureau municipal pendant la période des fêtes
- ✚ Garder la neige chez soi !
- ✚ Budget 2023 et Plan triennal 2023-2024-2025
- ✚ Informations municipales
- ✚ Le stationnement de nuit est interdit
- ✚ Calendrier 2023 et informations

Prochaine séance du conseil municipal :
10 janvier 2023

Les séances du conseil sont publiques et les mesures sanitaires doivent être respectées

Pour contacter la Ville de Scotstown :
par courriel :
ville.scotstown@hsfgc.ca
ou par téléphone en composant le
819-560- 8433

Invitation aux vœux du Maire

Samedi 24 décembre 2022 de 14h à 15h30

à la salle du conseil municipal

Monsieur le Maire Marc-Olivier Désilets

et le conseil municipal ont le plaisir d'inviter les citoyens de Scotstown à une rencontre pour échanger les vœux pour la période des fêtes et à partager le verre de l'amitié.

Vœux du conseil municipal

Que cette période de rassemblement familiale soit pour chacune et chacun d'entre vous, une période d'accueil, d'amitié, de repos et pleine de surprises.

Santé, prospérité, réussite personnelle pour vous et les vôtres.

Au nom des membres du conseil municipal et des employés municipaux.



VILLE DE SCOTSTOWN

101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec) JoB 3B0

Téléphone: (819) 560-8433 - Télécopieur: (819) 560-8434

Courriel: ville.scotstown@hsfqc.ca

AVIS PUBLICS

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Dépôt, avis de motion des projets de règlements et adoption de règlement lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 :

Avis public est par la présente donné par la soussignée, Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown, que :

Des projets de règlement ont été déposés ainsi que les avis de motion et ceux-ci seront adoptés lors de la prochaine séance du conseil le 10 janvier 2023 :

❖ **DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION** – Projet de règlement 507-23

Règlement sur la rémunération des élus et abrogation du règlement 497-22

Le règlement 497-22 sera annulé et remplacé par le règlement 507-23 édictant la rémunération des élus.

Voici un résumé des informations :

. Augmentation de 7 % de la rémunération et l'allocation de dépense;

Rémunération 2023	MAIRE	CONSEILLER
Rémunération annuelle	6 860,00 \$	2 287,00 \$
Allocation de dépenses	3 430,00 \$	1 143,50 \$
Total du traitement annuel	10 290,00 \$	3 430,50 \$

Le 1/3 dudit traitement versé représente l'allocation des dépenses inhérentes à la charge municipale.

Une rémunération additionnelle est versée au montant de 40 \$ et une allocation des dépenses additionnelle de 20 \$ à chaque membre du conseil pour sa présence à un atelier de travail, une séance ajournée ou spéciale, lorsque cette réunion est la 3^e réunion et les suivantes, tenue au cours du même mois.

Une même rencontre, tenue au même endroit, et *qui déborde sur plus d'une demi-journée* sera considérée comme une rencontre d'une journée et sera rémunérée d'une somme de 80 \$ (au lieu de 40 \$) et l'allocation de dépense au montant de 40 \$ non imposable par le gouvernement provincial (au lieu de 20 \$).

La rémunération et l'allocation de dépense sont versées mensuellement et seront indexées annuellement.

Lors de l'absence du maire pour une période de 30 jours et plus, il est statué ce qui suit :

- . Le maire pendant son absence recevra un traitement mensuel égal à celui d'un conseiller ainsi que l'allocation mensuelle de base égale à celui d'un conseiller;
- . Le conseiller agissant à titre de maire suppléant pendant une absence du maire recevra le traitement mensuel égal à celui du maire ainsi que l'allocation mensuelle de base du maire.

Bonification pour effectuer le mandat du terme (4 ans)

Afin que les élus effectuent entièrement leur mandat de 4ans et éviter des frais pour la tenue d'une élection, il est adopté : annuellement une somme de cinq cents dollars (500 \$) pour chacun des membres du conseil sera versée dans un Fonds réservé. À la fin du terme, si l' élu a effectué en entier son mandat, la somme lui étant dédiée lui sera versée en totalité.



Suite – Avis publics

❖ **DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION** – Projet de règlement 508-23 modifiant le règlement 495-21 relatif à l'utilisation et à la gestion de l'eau potable
Le règlement a pour but de modifier le délai d'exécution des travaux en cas de défectuosité.

❖ **RÈGLEMENT NUMÉRO 505-22 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services pour l'année 2023**

Règlement pour statuer le montant de la taxe foncière générale pour l'année 2023 ainsi que les taux applicables pour les règlements d'emprunt en vigueur, les tarifs pour les services d'aqueduc, égout, collectes des ordures, des matières recyclables et des matières organiques, les services de la police et autres tarifs pour divers services municipaux. Voir les informations dans les pages suivantes.

Ces règlements et les projets des règlements peuvent être consultés au bureau municipal.

DONNÉ à Scotstown, ce vingtième jour de décembre deux mille vingt-deux.



Monique Polard
Directrice générale



Horaire du bureau municipal pendant la période des fêtes 2022

Nous désirons vous aviser que le bureau municipal sera fermé pendant la période des fêtes, du mercredi 21 décembre 2022 au mardi 3 janvier 2023 inclusivement.

En cas d'urgence, laissez un message sur la boîte vocale : ceux-ci seront pris à certaines fréquences

- bureau municipal : 819-560-8433, poste 2001 ou courriel : ville.scotstown@hsfqc.ca
- ou au garage municipal : 819-657-2925

Garder la neige chez vous !

Saviez-vous qu'il est interdit à tous les citoyens de pousser la neige de leur entrée privée sur l'accotement ou de l'autre côté de la rue où ils habitent. Il est important de rappeler les grandes lignes de la réglementation.

En plus de compliquer les opérations de déneigement, cette pratique pourrait même occasionner des accidents lors de manœuvres de sorties des entrées privées, ou encore causer des bris aux équipements de déneigement.

Selon l'article 507 du *Code de la sécurité routière*, une amende allant de 60 \$ à 100 \$ peut être imposée à tout contrevenant à cette règle.

Le dépôt de neige dans les fossés peut nuire à l'écoulement des eaux de drainage lors de la fonte du printemps, ce qui peut entraîner des conséquences sur les fondations de la route, provoquer des débordements sur la chaussée ou encore inonder des terrains privés. Il est également défendu de disposer de la neige de façon qu'elle cache ou endommage la signalisation.

Les patrouilleurs du ministère ou l'employé municipal veillent à ce que la réglementation soit respectée et travaillent de concert avec les agents de la Sûreté du Québec pour l'émission de constat d'infraction.

De plus, il est interdit de pousser de la neige sur les trottoirs de la ville ou les pistes cyclables.

Vous devez laisser la neige de votre cour d'entrée ou de votre passage piétonnier sur votre terrain privé.

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉS par la soussignée, Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Ville de Scotstown, QUE : -

Lors de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 6 décembre 2022, la résolution 2022-12-570 a été adoptée concernant les dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* :

Résolution : 2022-12-570

Calendrier des séances ordinaires 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la *Loi sur les Cités et Villes* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure pour chacune ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront le mardi et qui débiteront à 19 h :

JANVIER	Mardi 10 janvier 2023
FÉVRIER	Mardi 7 février 2023
MARS	Mardi 7 mars 2023
AVRIL	Mardi 4 avril 2023
MAI	Mardi 2 mai 2023
JUIN	Mardi 6 juin 2023
JUILLET	Mardi 4 juillet 2023
AOÛT	Mardi 1 ^{er} août 2023
SEPTEMBRE	Mardi 5 septembre 2023
OCTOBRE	Mardi 3 octobre 2023
NOVEMBRE	Mardi 7 novembre 2023
DÉCEMBRE	Mardi 5 décembre 2023, 18 h 30 : Séance extraordinaire : Adoption du budget 2024 19 h : Séance ordinaire du conseil

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit diffusé sur le site web de la ville et qu'il soit affiché et publié dans le bulletin Info-Scotstown par la directrice générale, Monique Polard, conformément à la Loi des cités et des Villes qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

DONNÉ à Scotstown, ce vingtième jour de décembre deux mille vingt-deux.



Monique Polard
Directrice générale

Ville de Scotstown

Prévisions budgétaires 2023 (budget)

<u>Revenus</u>	2023	2022
Total Taxes sur la valeur foncière	412 950,50 \$	364 795,00 \$
Total Taxes sur une autre base	319 040,00 \$	301 343,00 \$
Total Compensations tenant lieu de taxes	19 592,00 \$	10 460,00 \$
Total Transferts	390 617,00 \$	381 372,00 \$
Total Services rendus	47 775,00 \$	16 150,00 \$
Total Amendes et pénalités	1 500,00 \$	1 000,00 \$
Total Imposition de droits	41 970,00 \$	27 380,00 \$
Total Intérêts	8 000,00 \$	7 000,00 \$
Total Autres revenus	12 000,00 \$	0,00 \$
Total :	1 253 445,00 \$	1 109 500,00 \$

Charges (dépenses)

Administration générale	312 164,00 \$	291 215,00 \$
Sécurité publique et incendie	108 299,00 \$	92 786,00 \$
Transport	314 962,00 \$	133 218,00 \$
Hygiène du milieu	279 017,00 \$	275 480,00 \$
Aménagement, urbanisme et développement	31 935,00 \$	27 300,00 \$
Loisirs et culture	53 610,00 \$	50 186,00 \$
Frais de financement	56 597,00 \$	52 604,00 \$
Financement	27 361,00 \$	167 211,00 \$
Activités d'investissement	145 500,00 \$	59 500,00 \$
Appropriation du surplus accumulé	(76 000,00 \$)	(40 000,00 \$)
Total :	1 109 500,00 \$	1 109 500,00 \$

Programme triennal d'immobilisation 2022-2023-2024

Année	2023	2024	2025
Immobilisation – Divers	32 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Route 257	500 \$	2 000 \$	2 000 \$
Immobilisation - Incendie	1 000 \$	2 000 \$	1 000 \$
Aqueduc – Compteurs d'eau	5 000 \$	5 000 \$	3 000 \$
Aqueduc – Équipements poste de chlore	0 \$	3 000 \$	4 000 \$
Aqueduc – Puits	0 \$	3 000 \$	3 000 \$
Informatique / équipement bureau	0 \$	1 000 \$	2 000 \$
Immobilisation garage / caserne	34 400 \$	2 000 \$	1 000 \$
Immobilisation – Voirie	2 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
Immobilisation – Camion chargement latéral	36 000 \$	0 \$	0 \$
Égout – Postes de pompage	0 \$	3 000 \$	3 000 \$
Immobilisation - Hôtel de Ville	8 600 \$	5 000 \$	6 000 \$
TECQ 2019-2023	20 000 \$	0 \$	0 \$
TECQ 2024 – 2028	0 \$	20 000 \$	20 000 \$
Immobilisation - Parcs et terrain jeux	2 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
Parc Walter-MacKenzie : Bâtiment	2 000 \$	2 000 \$	2 000 \$
Immobilisation – Réservoir eau potable	2 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Total	145 500 \$	60 000 \$	59 000 \$

Ville de Scotstown

Année 2023 – Informations et statistiques

Rôle d'évaluation : La valeur imposable du rôle d'évaluation est vigueur au 1^{er} janvier 2023 : 36 485 500 \$

INFORMATION IMPORTANTE : Pour l'année 2023, la Ville de Scotstown subit une diminution par le Gouvernement du Québec pour la péréquation passant de 178 018 \$ reçue en 2022 à 58 352 \$ en 2023.

Cette coupure de près de 120 000 \$ ainsi que l'inflation actuelle, oblige le conseil municipal à revoir certains projets et services et à adopter un budget très serré et une augmentation du taux de la taxe foncière et des tarifs.

Voici les taux et tarifs pour l'année 2023 :

Taux multiplié par 100 \$ d'évaluation imposable :

Année	Taxe foncière	Règlement 278-03	Règlement 345-03	Règlement 366-07 - 10%	Règlement 417-13	SQAE	Total
2023	1,10 \$	0,00 \$	0,0159 \$	0,0075 \$	0,0244 \$	0,00 \$	1,1478 \$
2022	0,9520 \$	0,00 \$	0,0170 \$	0,0075 \$	0,0248 \$	0,00 \$	1,0013 \$
2021	1,2821 \$	0,00 \$	0,0209 \$	0,0100 \$	0,0320 \$	0,00 \$	1,3450 \$
2020	1,2821 \$	0,00 \$	0,0256 \$	0,0100 \$	0,0320 \$	0,00 \$	1,3497 \$
2019	1,2570 \$	0,00 \$	0,0264 \$	0,0100 \$	0,0330 \$	0,00 \$	1,3264 \$
2018	1,2270 \$	0,00 \$	0,0271 \$	0,0097 \$	0,0339 \$	0,03 \$	1,3247 \$
2017	1,2000 \$	0,00 \$	0,0245 \$	0,00961 \$	0,0339 \$	0,03 \$	1,2972 \$
2016	1,1500 \$	0,00 \$	0,0331 \$	0,0115 \$	0,0341 \$	0,0297 \$	1,2584 \$
2015	1,2072 \$	0,1055 \$	0,0332 \$	0,0097 \$	0,0341 \$	0,0298 \$	1,4195 \$
2014	1,1789 \$	0,1116 \$	0,0329 \$	0,0098 \$	0,0461 \$	0,0596 \$	1,4389 \$

Règlement 345-03 Recherche en eau potable, la confection des plans, devis et honoraires professionnels

Règlement 366-07 L'aménagement et le raccordement des puits

Règlement 417-13 Achat du camion incendie autopompe

Règlement 278-93 Terminé

SQAE Terminé

Les tarifs des services sont calculés pour 1 unité (1 résidence = 1 unité)

Les services, commerces, industries, et institutions peuvent être facturés sur un nombre d'unités selon l'usage

Année	Collectes déchets	Collectes récupération	Collectes compost	Aqueduc	Égout	Police	Règlement 353-04 (366-07) / unité	Total
2023	215,25 \$	67,00 \$	44,50 \$	270,00 \$	216,00 \$	70,50 \$	64,10 \$	947,35 \$
2022	170,00 \$	75,30 \$	52,20 \$	260,00 \$	203,00 \$	80,00 \$	66,00 \$	906,50 \$
2021	205,00 \$	74,00 \$	0,00 \$	240,00 \$	192,00 \$	63,50 \$	58,00 \$	837,00 \$
2020	234,00 \$	72,25 \$	0,00 \$	212,50 \$	188,50 \$	60,75 \$	56,75 \$	824,75 \$
2019	170,00 \$	69,00 \$	0,00 \$	209,00 \$	211,00 \$	60,50 \$	58,50 \$	778,00 \$
2018	145,00 \$	63,50 \$	0,00 \$	190,00 \$	160,00 \$	56,00 \$	62,00 \$	676,50 \$
2017	132,00 \$	63,00 \$	0,00 \$	184,00 \$	170,00 \$	56,00 \$	62,00 \$	667,00 \$
2016	126,00 \$	61,00 \$	0,00 \$	185,00 \$	177,00 \$	60,00 \$	62,00 \$	671,00 \$
2015	120,00 \$	60,00 \$	0,00 \$	190,00 \$	170,00 \$	65,00 \$	62,00 \$	667,00 \$
2014	131,00 \$	57,50 \$	0,00 \$	209,25 \$	171,50 \$	67,00 \$	63,50 \$	699,75 \$

Ville de Scotstown

Informations municipales relatives au prochain compte d'impôt foncier

RÈGLEMENT NUMÉRO 505-22

- Tarif pour l'utilisation du service d'aqueduc (eau potable) pour les piscines et spas : 30 \$ par année
- Médaille de chien : 10 \$ par année

▪ **Collecte des matières résiduelles – Utilisation d'un 2^e bac roulant**

Le coût de l'enfouissement des matières résiduelles est de plus en plus élevé. En 2023, les redevances augmentent. Il est essentiel de diminuer la quantité de déchets envoyés au site d'enfouissement.

Au cours des dernières années, une inspection a été faite pour vérifier les résidences unifamiliales qui utilisaient 2 bacs roulants pour les déchets

IMPORTANT : En 2023, les propriétaires qui ont 2 bacs roulants pour les ordures (matières résiduelles) seront facturés le double du service :

Service résidentiel : 215,25 \$ = 1 bac / 2 bacs = 430,50 \$ pour l'année 2023

▪ **Bac roulant pour les matières recyclables – Offre du bac à 50% du prix**

Dans le but de favoriser le recyclage de plusieurs matières (verre, plastique, carton, papier, etc.), les gens désirant obtenir un 2^e bac roulant bleu, le conseil municipal offre à compter du 1^{er} janvier 2023 à 50% du prix coûtant. Le bac devra être utilisé sur le territoire de la Ville de Scotstown.

▪ **RAPPEL - Bac roulant brun**

Les bacs roulants bruns pour les collectes des matières organiques distribués au cours de l'année 2021 sont facturés sur le compte d'impôt foncier au coût réel de la façon suivante :

. Année 2022 : 50 %

. Année 2023 : 50 %

▪ **Travaux aux services municipaux d'aqueduc, d'égout et/ou autres effectués sur un terrain privé**

Un tarif soit exigé et prélevé pour tous services effectués sur un terrain privé lors de travaux reliés à l'aqueduc et/ ou égout selon les montants suivants :

Travaux par les employés municipaux :

45 \$ - la première heure

25 \$ - les heures suivantes

Équipement lourd : Le taux réel facturé à la municipalité par l'entrepreneur

Pièces : Le coût réel

Des frais de déplacement au tarif de 0,61 \$ /km

Honoraires professionnels, d'une firme spécialisée : Au coût réel

Des frais d'administration de 10 % sur le montant total.

Ces coûts seront également facturés selon les montants inscrits ci-dessus lorsque les travaux sont demandés par le propriétaire. Le propriétaire devra faire une demande écrite au bureau municipal pour tous travaux spécifiques sur sa propriété.

▪ **Services téléphoniques à la Ville de Scotstown**

Au cours des derniers jours, la MRC du Haut-Saint-François a fait des changements et une mise à jour au niveau du service téléphonique IP pour les 14 municipalités de la MRC ce qui a entraîné un arrêt de service et certains délais pour les usages de la messagerie vocale et numéros de poste.

N'hésitez pas à nous contacter par courriel si vous n'avez pas reçu de retour d'appel à la suite d'un message que vous auriez laissé sur la boîte vocale.

Merci de votre collaboration.

Informations municipales (suite)

■ Nombre et dates des versements

Le compte d'impôt foncier sera posté au cours du mois de janvier 2023.

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$). Les versements seront dus aux dates suivantes :

1er versement ou versement unique : Vers le 24 février 2023.

2e versement : Vers le 14 avril 2023

3e versement : Vers le 2 juin 2023

4e versement : Vers le 21 juillet 2023

5e versement : Vers le 8 septembre 2023

6e versement : Vers le 27 octobre 2023

■ Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15%. Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Augmentation du coût total des services sur votre compte d'impôt foncier 2023: collectes des matières résiduelles, recyclables et organiques, aqueduc, égout, police.

Les tarifs des services en 2023 augmentent, passant de 906,50 \$ par unité (1 résidence) à 947,35 \$ par unité (1 unité = 1 résidence).

Voici les explications :

- **Collectes des matières résiduelles, matières recyclables et matières organiques** : Un calendrier provisoire est établi pour les trois premiers mois de l'année 2023 dans le but de faire des ajustements nécessaires.
- **Les redevances au site d'enfouissement passent de 24,32 \$ la tonne à 30 \$ la tonne.**
- **Aqueduc** : Au cours des dernières années, on remarque une augmentation de la consommation d'eau potable. L'augmentation de la consommation d'eau exige plus d'achats de produits chimiques. Plusieurs fuites ont été réparées entraînant des frais de location de machinerie lourde et de fournitures.
IMPORTANT : Si vous détectez une accumulation d'eau anormale sur votre propriété, nous vous demandons de vérifier rapidement s'il s'agit d'une fuite d'eau pouvant provenir de vos conduites d'aqueduc entre la rue et votre résidence.
- **Égout** : L'entretien des pompes et des postes de pompage augmente. En date du 16 décembre 2022, le bris d'une pompe au poste de pompage principal exige des coûts de près de 7 000 \$ pour la réparation. Le coût d'une pompe neuve varie de 23 000 \$ à 37 000 \$ plus les taxes selon le modèle.
IMPORTANT : Il est essentiel de ne pas envoyer dans les toilettes et les égouts des substances qui peuvent endommager les équipements dans les postes de pompage.

IMPORTANT

Le stationnement de nuit est interdit à partir du 15 novembre

La Ville de Scotstown avise la population qu'à partir du 15 novembre, il sera strictement interdit de stationner un véhicule sur un chemin public de la ville comme le prévoit le règlement municipal 396-12, et ce, de minuit à 7 heures le matin.

Information importante : L'automobiliste qui stationne son véhicule dans son entrée privée, mais trop près de la rue, risque de le voir enfoui sous la neige laissée par le renvoi du chasse-neige; le véhicule pourrait alors être endommagé et, si tel était le cas, la Ville ne pourrait être tenue responsable des dommages.





Calendrier des collectes des matières résiduelles (ordures), des matières recyclables et des matières organiques (compost)

2023

Ville de Scotstown
101, chemin Victoria Ouest
Scotstown (Québec) J0B 3B0
Tél. : 819 560-8433
Télé. : 819 560-8484
ville.scotstown@hstfgc.ca

INFORMATIONS :

Ordures : LUNDI O

Récupération : LUNDI R

Compost : LUNDI C

**** IMPORTANT ****
COLLECTES SPÉCIALES
Collecte gros déchets
Dates à définir

Calendrier provisoire pour les mois de JANVIER - FÉVRIER ET MARS 2023

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL									
D	L	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S	
1	R	3	4	5	6	7	5	C	7	8	9	10	11	5	C	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8			
8	C	10	11	12	13	14	12	R	14	15	16	17	18	12	R	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15			
15	R	17	18	19	20	21	19	O	21	22	23	24	25	19	O	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22			
22	O	24	25	26	27	28	26	R	28					26	R	28	29	30	31	23	24	25	26	27	28	29				
29	R					31													23	24	25	26	27	28	29					

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT									
D	L	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S	
1	2	3	4	5	6		1	2	3					1	2	3	4	5		1	2	3	4	5						
7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	2	3	4	5	6	7	8	6	7	8	9	10	11	12			
14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	9	10	11	12	13	14	15	13	14	15	16	17	18	19			
21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24	16	17	18	19	20	21	22	20	21	22	23	24	25	26			
28	29	30	31				25	26	27	28	29	30	23	24	25	26	27	28	29	27	28	29	30	31						

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DECEMBRE									
D	L	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S		D	L	M	M	J	V	S	
1	2						1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4				1	2	3	4	5	6	7	8	9	
3	4	5	6	7	8	9	8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	3	4	5	6	7	8	9			
10	11	12	13	14	15	16	15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	10	11	12	13	14	15	16			
17	18	19	20	21	22	23	22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25	17	18	19	20	21	22	23			
24	25	26	27	28	29	30	29	30	31				26	27	28	29	30	24	25	26	27	28	29	30						

Informations municipales : Placer vos bacs roulants en bordure de la route la veille de la journée des collectes
Placer-les à 3 mètres (10 pieds) du bord de la chaussée afin de ne pas nuire au déneigement.
Les plastiques des balles de foin doivent être attachés en ballots.

VOUS POUVEZ DÉPOSER :
Hôtel de ville : piles usées et les cartouches d'imprimante

Garage municipal - conteneur bleu : peinture récupérées et les huiles usées pour les particuliers, Pneus usés sans les jantes

MESURES DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES
Les techniciens mesureurs seront dans notre municipalité : **dates à venir**
Votre fosse sera vidangée si l'épaisseur des boues dépasse les 30 cm ou si l'écurme est plus de 12 cm.
Afin de mesurer, nous vous demandons de dégager vos couvercles.

À définir

À définir

À définir

ÇA VA OÙ ?

**ATTENTION, TOUTES LES MATIÈRES NE SONT PAS RECYCLABLES.
IL EST IMPORTANT DE FAIRE UN BON TRI ET DE CHOISIR LE BON BAC.**

BAC DE RECYCLAGE

Papier

- Papier journal
- Circulaire
- Magazine
- Livre
- Annuaire téléphonique
- Papier à lettres
- Papier à photocopie
- Papier déchiqueté (dans un sac transparent)
- Enveloppe régulière et à fenêtre
- Papier d'emballage cadeau (non métallique)
- Papier de soie
- Papier et sac bruns
- Nappe en papier non souillée

Carton

- Contenant à oeufs
- Carton ondulé à l'intérieur des emballages de biscuits
- Carton de jus en portion individuelle (boîte à boire)
- Carton de lait et de jus
- Boîte de mouchoirs, de céréales
- Boîte de carton ondulé et de carton plat
- Boîte de savon à lessive
- Boîte d'aliments congelés (si non cirée)
- Boîte de chaussures
- Rouleau de carton
- Verre en carton

Plastique propre, sans étiquette de papier

- Sac d'épicerie
- Sac de magasinage
- Sac de lait
- Sac de pain
- Sac à sandwich
- Sac de nettoyage à sec
- Emballage de fromage
- Emballage de papier de toilette
- Pellicule de plastique propre
- Papier bulle pour emballage

Plastique rigide

- Contenants avec un numéro de 1 à 7 inscrit à l'intérieur d'un triangle (sauf numéro 6)
 - Seau en plastique propre
 - Plat de type Tupperware
- Contenants de produits alimentaires avec un numéro de 1 à 7 inscrit à l'intérieur d'un triangle (sauf numéro 6)
 - Bouteille d'eau
 - Bouteille de boisson gazeuse
 - Pot de chocolat
 - Pot de beurre d'arachides
 - Contenant de yogourt ou de margarine
 - Contenant de crème glacée
- Contenants de produits ménagers avec un numéro de 1 à 7 inscrit à l'intérieur d'un triangle (sauf numéro 6)
 - Bouteille de savon à lessive
 - Bouteille d'eau de javel
 - Bouteille de produit nettoyant
- Contenants de produits cosmétiques avec un numéro de 1 à 7 inscrit à l'intérieur d'un triangle (sauf numéro 6)
 - Bouteille de shampooing
 - Contenant rigide de crème à main
 - Couvrecle en plastique

Aluminium

- Assiette d'aluminium propre
- Canette d'aluminium
- Papier d'aluminium propre (former une boule compacte)

Métal

- Boîte de conserve
- Casserole en métal
- Couvrecle de métal
- Objet de métal : poids max. : 2 kilos (4,4 lbs); longueur min. : 5 cm (2 po); longueur max. : 60 cm (24 po).

Verre

- Pot et flacon en verre avec ou sans étiquettes
- Bouteille en verre clair ou de couleur
- Bouteille de boisson gazeuse et alcoolisé

ATTENTION :

- Déposer vos matières directement dans le bac, sans utiliser de sac en plastique.
- Retirer les circulaires du Publi-Sac.
- Ensacher le papier déchiqueté dans un sac transparent noué.
- Ne pas chiffonner inutilement le papier d'emballage et les autres papiers.



Les résidus alimentaires et verts sont des ressources pour lesquelles il est essentiel de donner une seconde vie.

En plus de se priver de ces ressources, les enfouir dans des sites d'enfouissement cause un tort énorme à l'environnement.

La Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles vise à interdire complètement l'enfouissement des matières organiques.

À nous de jouer, c'est simple comme tout !

Que dois-je faire?

Installez le mini-bac dans un endroit accessible de votre cuisine.

Mettez-y vos résidus alimentaires en vrac ou dans un sac de papier (ne jamais utiliser de sac de plastique, biodégradable ou compostable).

Déversez le sac de papier soigneusement fermé (ou les matières en vrac) dans le bac roulant brun.

Le mini-bac de cuisine

- Placez le mini-bac dans un endroit pratique et servez-vous-en pour accumuler les résidus alimentaires.

- Placez un sac de papier, du papier journal ou des essuie-tout au fond du mini-bac. Ce geste simple facilitera le transfert des matières dans le bac roulant brun puisqu'elles ne colleront pas aux parois.

- Fermez bien le couvercle du mini-bac après chaque utilisation.



Trucs et astuces

Le bac roulant brun

- Placez un peu de papier journal ou du carton dans le fond du bac roulant brun au cas où il y aurait un peu de liquide.

- Déposez les résidus verts pêle-mêle et les résidus alimentaires dans les sacs de papier (aucun sac de plastique, biodégradable ou compostable) ou en vrac dans le bac.

COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES



Pourquoi les bacs bruns ?

Diminution des gaz à effet de serre, réduction des déchets, espace de plus en plus restreint dans notre site d'enfouissement, les bonnes raisons pour effectuer le tournant « brun » sont multiples.

IMPORTANT
AUCUN SAC DE PLASTIQUE
DANS LE BAC ROULANT BRUN

POUR INFORMATION :
Ville de Scotstown
819-560-8433
ville.scotstown@hsfq.ca

MATIÈRES ORGANIQUES ACCEPTÉES

(EN VRAC OU DANS DES SACS DE PAPIERS)

X

Résidus d'aliments

- ✓ Céréale
- ✓ Charcuterie
- ✓ Épi de maïs
- ✓ Farine
- ✓ Feuille de rhubarbe
- ✓ Fruit
- ✓ Gâteau
- ✓ Huile et gras
- ✓ Légume
- ✓ Légumineuse
- ✓ Liquide en petite quantité
- ✓ Marc et filtre de café
- ✓ Noix et écale
- ✓ Nourriture périmée
- ✓ Noyau de fruit
- ✓ Œuf et sa coquille
- ✓ Pain
- ✓ Pâte alimentaire
- ✓ Pâtisserie
- ✓ Pochette de thé/tisane
- ✓ Poisson, crustacé et coquille
- ✓ Produit laitier
- ✓ Restant de table
- ✓ Riz
- ✓ Sucre
- ✓ Sucrierie
- ✓ Viande et os

Résidus de jardin

- ✓ Aiguille de conifère
- ✓ Bran de scie
- ✓ Branche
- ✓ Copeau
- ✓ Écorce
- ✓ Feuille
- ✓ Fleur
- ✓ Gazon
- ✓ Mauvaise herbe montée en graine
- ✓ Petite racine
- ✓ Plante d'extérieur
- ✓ Plante d'intérieur
- ✓ Plante malade
- ✓ Résidu de bois naturel
- ✓ Sable ou terre en petite quantité
- ✓ Tourbe

Autres matières (suite)

- ✓ Brosse à dents en bambou (sans les poils)
- ✓ Carton (propre ou souillé)
- ✓ Cendre refroidie
- ✓ Cheveu
- ✓ Contenant certifié compostable
- ✓ Contenant de nourriture en carton
- ✓ Cure-dents en bois
- ✓ Essuie-tout
- ✓ Excrément d'animal
- ✓ Litière
- ✓ Mouchoir
- ✓ Moule à muffins en papier
- ✓ Nappe en papier
- ✓ Nourriture pour animal
- ✓ Panier à fruits en carton (sans poignée)
- ✓ Papier (propre ou souillé)
- ✓ Papier à main
- ✓ Papier de toilette
- ✓ Papier journal
- ✓ Papier parchemin
- ✓ Plume
- ✓ Poil d'animal
- ✓ Rouleau de papier de toilette
- ✓ Sachet individuel en papier

Autres matières (suite)

- ✓ Serviette de table
- ✓ Vaisselle certifiée compostable

MATIÈRES REFUSÉES

AUCUN SAC DE PLASTIQUE, BIODÉGRADABLES OU COMPOSTABLE DANS UN BAC BRUN

- x Animal mort, carton ciré, condom, couche
- x Cure-oreille avec tige en plastique, déchet électronique, feuille d'assouplisseur
- x Lingette humide ou désinfectante, matière non organique, médicament et déchet biomédical
- x Objet en métal, en verre, plastique non compostable
- x Résidu de construction, rénovation et démolition
- x Résidu domestiques dangereux, roche ou agrégat
- x Sac d'aspirateurs et son contenu
- x Sac de plastique régulier, sac oxodégradable ou biodégradable
- x Serviette sanitaire et tampon
- x Soie dentaire, tampon démaquillant
- x Textile



Consultez le nouveau calendrier de collecte remis par la Ville de Scotstown pour connaître les dates de collecte des matières organiques et autres résidus